
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

OBJET : SERVICE HANDICAP

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet

N° 2023-57

Date de transmission en Préfecture : **27 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **27 DEC. 2023**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Béatrice VERDIER – Christelle RIVAT – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Lionel BRUNEL (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BERTOCCHI

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DIT** que conformément aux besoins du service et aux projets à venir, il y a lieu de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un emploi permanent à temps non complet de référente handicap. Cet emploi initialement de 21 heures hebdomadaires (60%) sera transformé à 24 heures 30 minutes hebdomadaires (70%).

- **AUTORISE** la transformation de cet emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade de rédacteur territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ; sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

- **PRÉCISE** que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :

- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux – filière administrative – catégorie B
- Quotité de travail : Temps non complet 24 heures 30 minutes hebdomadaires (70%)
- Missions globales :
 - Mettre en œuvre la politique handicap du CCAS
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023

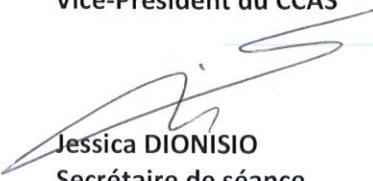
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS


Jessica DIONISIO
Secrétaire de séance

